Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00

Nb de membres eп exercice : 33

Quorum: 17

PRÉSENTS:

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION:

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX) Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS:

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET Madame ARBORE

Le quorum est atteint	

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.08 AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE – ANNÉE 2025

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature: 6.1 - Police Municipale - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail;

Le Titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20241206-2024 06 08-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024 1 Cette loi a, cependant, pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'accorder jusqu'à 5 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Après consultation des commerçants adhérents à l'association « Ambérieu Vitrines », la liste des dimanches visés s'établit comme suit :

- Le dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver : le 12 janvier 2025
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

UD01 CFECGC: /

UD01 CFTC : Avis défavorable
 UL CGT 01 : Avis défavorable

- UD CFDT 01 : //
- UD FO 01 : //
- UNSA : //

- MEDEF: Avis favorable

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 03 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

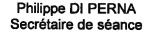
- DE RENDRE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la Mairie d'Ambérieu en Bugey.
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2024 pour autoriser les 5 dérogations précitées pour l'année 2025.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 1 1 DEC. 2024

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Accuse de résoption en préfecture 001-210190046-20241206-2024 06 08-DE Date de Létrapsmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024